

**RESTITUTION D'UNE ACCREDITATION MINISTERIELLE « RENVOYEE »
(Autorisée par le Conseil Consultatif de District)**

DISTRICT_____

NOM DU MINISTRE_____

ADRESSE_____

VILLE_____ETAT/PROVINCE_____CODE POSTAL_____

PAYS_____

Cette accréditation est-elle restituée pour une circonstance dans laquelle il n'y a pas de préjudice avec le ministre ?

Oui Non (Si la réponse est « non,» alors cette restitution devra se faire en passant par le Conseil des surintendants généraux en suivant la procédure et en fournissant les documents requis.)

Ceci certifie que notre Conseil Consultatif de District a autorisé la restitution des fonctions d'

Ancien /Diacre à la personne nommée ci-dessus.

Date de l'autorisation du Conseil Consultatif de District _____

Date de signature

Signature du Surintendant Général*

Date de signature

Signature du Surintendant de District

Date de signature
District

Signature du Secrétaire du Conseil Consultatif de

*Si nécessaire, le personnel du bureau du Secrétaire Général peut demander cette signature à votre district.

1.A. Cette décision a-t-elle été notée dans un rapport du Conseil d'Accréditations Ministérielles et adoptée par l'assemblée ?
Oui Non

1.B. Cette décision a-t-elle été notée dans un rapport du Conseil Consultatif et adoptée par l'assemblée ?
Oui Non

2. Cette action a-t-elle été mentionnée dans la rubrique Information Générale du journal de votre Assemblée ?

1/2010— Envoyez ce formulaire dûment rempli au **Bureau du Secrétaire Général** (17001 Prairie Star Parkway, Lenexa, KS 66220, USA), aussitôt que possible, suivant la décision du Conseil Consultatif de District afin de faciliter la restitution de l'accréditation entre les assemblées de district. L'accréditation sera envoyée par courrier au surintendant de district (issu du district autorisant la restitution de l'accréditation), qui aura alors la responsabilité de la remettre au ministre.

Oui Non

REMARQUE : Si la réponse à la partie numéro 1 ou 2 est « NON, » cette information devra être notifiée afin d'être présentée à la prochaine assemblée de district et insérée dans les rapports du journal du district prévus à cet effet.